

Réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2022

Le treize avril deux mil vingt-deux, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de la commune de Coulon sous la présidence de Madame Anne-Sophie GUICHET, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs Fabrice BERJONNEAU, Juliette DELAVALLE, Angélique DUMOULIN, Vaianu FENUAITI, Dominique GIRET, Julien GUIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Isabelle HÉHUNSTRE, Benoît LALÈRE, Marie LE CHAPELAIN, Virginie LÉONARD, Line MARCHÉ, Pascal MORIN, Romain MORIN, Mélanie MOUSSION, François SABOURIN.

Étaient absents et excusés : Patrick CARTIER (pouvoir à François SABOURIN), Béatrice MORIN, Stéphane RICHARD.

Date de convocation 06 avril 2022

Secrétaire de séance : Virginie LÉONARD

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

1- FINANCES

1-1 : Comptes administratifs et comptes de gestion 2021 : le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les Comptes de Gestion et vote les Comptes Administratifs des différents budgets de la Commune pour l'exercice 2021 et décide de procéder aux affectations de résultats suivantes :

1-1-1 : Budget annexe « Centre Touristique » :

- section de fonctionnement : résultat de l'exercice =	+ 2 806.40 €
report exercice N-1 =	- 1 967.59 €
résultat global =	+ 838.81 €
- section d'investissement : résultat de l'exercice =	+ 15 477.09 €
report exercice N-1 =	+ 136 119.23 €
résultat global =	+ 151 596.32 €
restes à réaliser dépenses =	0.00 €
restes à réaliser recettes =	0.00 €
- affectation des résultats :	
- compte 001 : excédent d'investissement reporté =	151 596.32 €
- compte 002 : excédent de fonctionnement reporté =	838.81 €

1-1-2 : Budget principal

- section de fonctionnement : résultat de l'exercice =	+ 346 156.09 €
report exercice N-1 =	+ 497 028.55 €
résultat global =	+ 843 184.64 €
- section d'investissement : résultat de l'exercice =	+ 727 474.16 €
report exercice N-1 =	- 136 221.86 €
résultat global =	+ 591 252.30 €
restes à réaliser dépenses =	538 806.00 €
restes à réaliser recettes =	619 169.00 €
résultat =	= + 80 363.00 €
soit un besoin de financement =	0.00 €
- affectation des résultats :	
- compte 1068 : affectation en réserves	0.00 €
- compte 002 : excédent de fonctionnement reporté =	843 184.64 €
- compte 001 : excédent d'investissement reporté =	591 252.30 €

1-2 : Vote des taux d'imposition 2022 : Dominique GIRET expose que la dernière hausse des taux des impôts locaux remonte à 2016 : + 10% pour la taxe d'habitation et + 5% pour la taxe foncière bâti. Cette hausse fût la seule en 9 ans, la précédente remontant à 2012. Depuis 2016, en tenant compte de l'inflation, le poids des impôts prélevés par la commune n'a donc cessé de diminuer pour les habitants. Simultanément, les ressources de la commune se sont réduites au fil des années, notamment en raison de la baisse de la dotation forfaitaire (DGF) : perte de plus de 30 000 € en 5 ans.

Aujourd'hui, les taux d'imposition de Coulon sont inférieurs à ceux des communes voisines "comparables", comme par exemple, la commune de Magné.

Par ailleurs la commune entend porter des investissements significatifs pour améliorer les services aux habitants.

Au-delà des travaux d'entretien courant (les routes, les équipements scolaires, etc.), plusieurs projets d'envergure seront engagés ou réalisés sur l'année 2022 :

- la reconstruction des services techniques,
- la réhabilitation du site Élise Lucas (ex MFR) avec la création d'un complexe socio-culturel,

- la requalification du Quai Louis Tardy

- la participation à la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire Magné-Coulon qui permettra à la population de disposer de services médicaux à la hauteur de ses besoins.

Enfin, le contexte international actuel génère une augmentation importante de certaines charges pour la commune, telles que les énergies, les matières premières, les denrées alimentaires, etc...

Pour l'ensemble de ces raisons, il propose donc qu'une augmentation des taux des impôts locaux soit appliquée en 2022, augmentation qui restera malgré tout bien en-deçà de l'inflation et dont le produit supplémentaire (23 000 €) ne suffira pas à couvrir l'augmentation des charges supportée par la commune.

Après avoir entendu cet argumentaire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve cette proposition et fixe les taux des impôts locaux pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe Foncier Bâti = 39.00 % (soit une augmentation de 2.55 %)
- Taxe Foncier Non Bâti = 68.90 % (soit une augmentation de 1.05 %)

1-3 : Budget primitif 2022 :

1-3-1 : Budget annexe « Centre touristique » : Dominique GIRET apporte quelques éléments d'information concernant ce budget :

- Le montant du budget de fonctionnement revient à son niveau habituel, celui de l'année précédente ayant été surévalué en raison de la reprise de provisions afin de pouvoir admettre en non-valeur une somme de plus de 42 700 € provenant d'un ancien litige.

Les frais de personnel sont maintenus au niveau de ceux de l'année 2021, revus à la baisse grâce à la mise en place d'une nouvelle organisation et au recrutement d'un agent saisonnier en moins.

Les recettes réelles (redevances camping et locations des gîtes) sont ajustées au niveau de celles enregistrées lors des années « pré-covid », années où le complexe touristique avait enregistré des résultats satisfaisants.

Le budget de fonctionnement s'équilibre sans qu'il soit nécessaire de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal

- En ce qui concerne la section d'investissement, une somme relativement importante (167 000.00 €) est disponible pour des travaux de réhabilitation du site.

Après avoir pris connaissance de ces informations et des propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 du budget annexe « centre touristique » qui s'équilibre à

- section de fonctionnement = 81 338.81 €
- section d'investissement = 167 074.32 €

1-3-2 : Budget principal : Dominique GIRET explique que Le budget de fonctionnement 2022 n'est pas comparable au budget 2021 qui fut atypique en raison de l'enregistrement de produits de cessions importants (ventes d'immeubles et de terrains) et de l'encaissement d'une partie des indemnités liées au sinistre incendie des services techniques municipaux.

1- Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 Dépenses à caractère général : Les crédits alloués à ce chapitre servent au fonctionnement courant de la collectivité. Les prévisions sur l'ensemble des articles de ce chapitre sont en augmentation de 11.40 %. Ceci est principalement dû au manque de visibilité de certaines dépenses (carburant, combustible, électricité, denrées alimentaires...) et de la nécessité de jouer la prudence et de prévoir des sommes importantes. Les autres articles de ce chapitre sont stables et maîtrisés dans l'ensemble.

Chapitre 012 Charges de personnel : Les charges relatives aux dépenses de personnel font toujours l'objet d'une particulière attention. Pour 2022, le montant brut des charges de personnel est en augmentation par rapport à 2021. A cela plusieurs explications :

- un agent en contrat aidé supplémentaire
- le recrutement d'un assistant administratif supplémentaire au 1^{er} octobre
- le recrutement à compter du 15 novembre d'un dgs devant remplacer l'agent actuellement en poste qui fera valoir ses droits à la retraite au printemps 2023.
- l'embauche de personnel en contrats CDD soit pour le remplacement d'agents titulaires en indisponibilité (compensé par le versement d'indemnités journalières) ou dans l'attente de recrutements de nouveaux agents aux services techniques et administratifs.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : ce poste intègre les indemnités des élus, les participations à verser aux organismes de regroupement, toujours très importantes avec principalement celle consacrée au financement du SIVU Magné-Coulon-Sansais (140 000 €) et enfin les subventions accordées aux associations pour 63 265 €. Comme les années précédentes, cette somme intègre le solde de la participation versée à l'ADESAF pour le projet d'extension du réseau d'eau potable à Anié-Togo (soit 6 265 €). Le montant prévisionnel des subventions destinées aux associations est donc porté à la somme de 57 000 € (dont 42 126 € de subvention structurelle pour le CSCM)

Chapitre 66 Intérêts de la dette : le remboursement des intérêts des emprunts est en constante diminution ce qui confirme un désendettement progressif de la commune.

Chapitre 68 Dotations pour risques et charges : Une somme de 77 700 € a été provisionnée pour assurer le risque lié à la rupture du conventionnement avec DSA et la liquidation du dossier « village séniors »

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement et Chapitre 042 Opérations d'ordre : le virement d'un montant de 1 218 185.64 € augmenté de la dotation aux amortissements pour 25 995 € soit un total de 1 244 180.64 € est nettement plus important que celui des années précédentes. Ceci s'explique notamment par

- le montant du résultat de fonctionnement reporté qui a pratiquement doublé
- et le 1^{er} versement des indemnités liées au sinistre incendie des services techniques d'un montant avoisinant les 200 000 €

Cette somme couvre donc très largement le remboursement du capital de la dette (28 500 €) et assure un autofinancement net à hauteur de 1 215 680.64 € pour financer une partie des investissements.

2- Recettes de fonctionnement

La commune bénéficie de ressources fiscales dynamiques générées par la croissance des valeurs locatives liée aux nouvelles constructions permettant ainsi de compenser la baisse régulière des dotations de l'Etat.

Chapitre 70 vente de produits, prestations de service... : les recettes de ce chapitre sont maintenues au niveau de celles du budget de l'année 2021 mis à part le prévisionnel de la redevance de stationnement des camping-cars qui est ajusté au montant du produit recaissé en 2021 = 120 000 €.

Chapitre 73 impôts et taxes : ce chapitre est principalement alimenté par les recettes des impôts locaux (article 73111) qui connaissent une augmentation de 71 130 € compte tenu de la variation des bases à laquelle s'ajoute l'augmentation des taux : + 2.55 % pour la TFB et + 1.05 % pour la TFNB.

Les redevances d'occupation du domaine public fluvial dues par les entreprises de batellerie professionnelles (article 74788), annulées en 2020 puis réduites de 5/12^{ème} en 2021 sont à nouveau intégralement intégrées dans le budget.

Chapitre 74 dotations subventions et participations : la dotation forfaitaire enregistre une nouvelle fois une très légère baisse (- 808.00 €). A noter qu'en 5 ans, la dotation de la commune a diminuée de plus de 30 000 €. Les autres recettes sont stables

Il faut préciser que dans ce chapitre figure les subventions perçues pour le projet d'extension du réseau d'eau potable à Anié au Togo (35 800 €), ce qui fausse un peu son montant réel.

Chapitre 75 autres produits de gestion courante : ce chapitre enregistre une baisse au niveau de l'article 752 en raison de la vente des immeubles communaux (logements et office de tourisme). A noter également une recette importante inscrite à l'article 758888 (260 000 €) : elle correspond au versement de la 1^{ère} partie des indemnités liées au sinistre incendie des ateliers municipaux.

3- La section d'investissement

4 programmes d'envergure captent la quasi-totalité du budget. Il s'agit du projet de mise en lumière « Petite Cité de Caractère », de la réhabilitation du Quai Louis Tardy, de la reconstruction des services techniques et des travaux de réhabilitation du site Élise Lucas avec la création d'un complexe socio-culturel. Les postes principaux sont les suivants :

Opération 134 - éclairage public la somme inscrite au budget 2021 a été reportée en quasi-totalité puisque les travaux ne seront réalisés qu'au mois de mai prochain – cette dépense est financé à hauteur de 50 % par des subventions, dont 60 000 € et 48 790 € du Département et 25 355 € de l'État (DETR 2020).

Opération 180 – achat mobilier & matériel : l'inscription d'un montant de 67 890 € pour le rachat de 3 véhicules des services techniques détruits dans l'incendie.

Opération 184 – acquisitions immobilières : on retrouve dans ce programme la somme destinée à l'achat d'un terrain route de Benet (150 000 €)

Opération 189 - voirie : une somme de 138 640 € est dédiée au programme annuelle d'entretien de voirie (nouveau marché à bons de commande)

Opération 203 – nouvelle salle polyvalente : une somme de près de 867 671 € est identifiée et « gelée » pour la réalisation de ce projet. Elle provient des différentes cessions : terrain + logements + immeuble MMP et boutique

Opération 209 – sécurité routière : ce programme est maintenu en 2022 pour la réalisation de travaux complémentaires, financés à hauteur de 30 % par le Département des Deux-Sèvres

Opération 213 – requalification du Quai Louis Tardy : ces travaux évalués à une somme de plus de 710 000 € bénéficient de plusieurs subventions pour un montant total de 405 000 €

Opération 214 – complexe socioculturel : une somme de 360 000 € correspondant au montant de la vente du CSCM au Département est d'ores et déjà positionnée pour les travaux.

Opération 215 – reconstruction des ateliers municipaux : une somme de 126 700 € est d'ores et déjà prévue pour permettre l'engagement des premières dépenses (études, diagnostics...) Elle correspond au 1^{er} versement de l'indemnisation de l'assurance suite au sinistre incendie.

Opérations financières : au même titre que le remboursement des intérêts en section de fonctionnement, on note la diminution du remboursement du capital des emprunts passant à 28 500 € en 2022

2 autres sommes importantes sont à noter :

- 31 204 € = participation à la création de 4 logements sociaux dans les anciens logements de fonction d'enseignants

- 74 750 € = participation à hauteur de 50 % aux études pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Magné-Coulon

Au niveau des recettes, le virement de la section de fonctionnement est d'un montant inhabituel (1 218 185.64 €) et le Fonds de Compensation de la TVA est évalué à 92 500 €

L'emprunt d'équilibre de 103 763 € inscrit sera neutralisé au fur et à mesure de l'obtention de nouvelles subventions, notamment pour la reconstruction des services techniques

Après avoir entendu cet exposé très détaillé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget 2022 qui s'équilibre à :

- section de fonctionnement = 3 250 640.64 €
- section d'investissement = 2 963 622.94 €

1-4 : Dossier DSA : provisions pour risque financier : Dominique GIRET rappelle qu'en janvier 2016, la commune avait conclu, avec la société « Deux-Sèvres Aménagement » (Société Anonyme d'Économie Mixte) une convention d'aménagement pour une opération d'aménagement d'un quartier d'habitation à Coulon, au lieu-dit « Bois Guichet ».

Si ce projet portait à l'origine sur la création d'un lotissement de maisons d'habitation, il s'est en définitive orienté vers la création d'un village seniors.

Malheureusement cet organisme va prochainement cesser ses activités et la collectivité va certainement devoir, dans les mois à venir, régler toutes les formalités non seulement administratives mais surtout financières, DSA ayant déjà recruté des partenaires pour l'étude de ce projet (bureau d'études, géomètre...) et donc engagé des frais. La somme qui serait réclamée à la collectivité pour la clôture de ce dossier serait de l'ordre de 77 700 €.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide donc par mesure de précaution et de prudence, d'inscrire cette somme en provisions sur le budget primitif 2022.

Il est rappelé que la constitution d'une provision pour risques n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la commune de sommes dues.

1-5 : Centre Touristique : tarifs pour locations exceptionnelles : sur proposition de Dominique GIRET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter à 300.00 € le prix mensuel de la location des gîtes du complexe touristique loués à titre exceptionnel, à des personnes devant faire face à des problèmes temporaires de logement et recherchant une solution de secours ou encore en quête d'un logement temporaire pour raisons professionnelles, de stage...

Les autres conditions fixées par délibération du 28 janvier 2021 restant inchangées, à savoir :

- période : du 1^{er} septembre au 30 juin
- durée maximum de location : 2 mois renouvelable 2 fois soit 6 mois maximum
- consommation de gaz en sus

Ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} mai 2022.

2- PERSONNEL COMMUNAL

2-1 : Services techniques – création emploi aidé CUI-PEC : Madame la Maire informe les élus que l'emploi aidé créé en 2019 et qui s'achève le 31 mai 2022 ne sera pas prolongé, les conditions de renouvellement imposées à la commune n'étant pas envisageables : renouvellement de 6 mois sous réserve de l'engagement ferme d'un recrutement définitif.

Par ailleurs, elle précise que l'agent bénéficiaire de ce contrat n'a ni les compétences requises ni le profil pour postuler sur le poste vacant de responsable du service « espaces verts » et que la commune n'a pas pour objectif de créer un nouveau poste pour un emploi permanent.

Il serait donc judicieux d'envisager la création d'un nouvel emploi aidé CUI-PEC aux services techniques municipaux, afin de maintenir un taux d'effectifs permettant leur bon fonctionnement.

La Commune a l'opportunité de pouvoir faire bénéficier d'un tel contrat à la personne qui assure actuellement, dans le cadre d'un CDD, un remplacement pour une vacance de poste.

Les conditions de ce nouveau contrat seraient identiques à celles de l'emploi créé récemment, à savoir :

- durée = 12 mois
- temps de travail = temps complet 35 heures/semaine
- rémunération = smic
- taux de prise de charge par l'État = 50 % (la personne bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé) + exonération des charges patronales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement à la création de cet emploi aidé qui prendra effet le 1^{er} mai 2022 jusqu'au 30 avril 2023 et autorise Madame la Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2-2 : Centre touristique – création emplois saisonniers : Madame la Maire expose que comme chaque année, il est nécessaire de recruter 2 personnes sur la période du 1^{er} juillet au 31 août afin d'assurer le fonctionnement du centre touristique

Ce personnel temporaire bénéficiera de contrats à durée déterminée (CDD) en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 (besoins saisonniers ou occasionnels) et sera rémunéré sur les bases suivantes :

- grade : Adjoint Technique / échelle C1 - échelon 1
- indice de traitement : IM 343
- temps de travail : temps non complet

Un agent titulaire de la commune encadrera ces agents pendant toute la saison.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette création de postes et autorise Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer les contrats de travail à intervenir.

3- QUESTIONS DIVERSES

3-1 : Animation : programmation et demande de subventions : Fidèle à sa volonté de proposer des concerts gratuits en espace public à destination des coulonnais et des touristes et de répondre aux obligations du label « Petite Cité de Caractère », la commune a souhaité organiser une animation dans le centre-bourg le samedi 21 mai afin d'animer le village.

Il s'agit de 3 spectacles différents proposés par la compagnie « 7 ou 9 » avec les groupes :

- Per Caso : trio musical et poétique
- Salt Pin-Ups : jazz vocal des années 50
- Nous c'est News : jazz Nouvelle Orléans

Sur proposition de Isabelle HÉHUNSTRE, adjointe, le Conseil Municipal valide cette programmation et décide de solliciter une aide du Département au titre du dispositif « soutien à la diffusion culturel en milieu rural » d'un montant de 60 % de la dépense, soit une subvention de 2 670.00 €, le montant de ces animations étant de 4 450.00 €

4- RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération en date du 26 mai 2020, Madame la Maire a pris les décisions suivantes :

4-1 : Droit de Prémption Urbain : la Commune n'a pas souhaité se porter acquéreur des biens suivants :

Nature du bien	Réf cadastre	adresse	propriétaire
Maison d'habitation	AH 17	4 route de Malécot	BAGAN Bruno

5- INFORMATIONS DIVERSES

* Fabrice BERJONNEAU :

- la piétonisation dans le centre-bourg sera mise en place à compter du 15 avril jusqu'au 1^{er} novembre, dans les mêmes conditions que les années précédentes,
- les travaux complémentaires de sécurité routière seront réalisés sur la RD1 et la RD123 au cours des vacances de Pâques

* Julien GUIBERT :

- le dossier pour la création d'une nouvelle identité visuelle de la Commune (logo) avance.
- les travaux pour l'insonorisation du réfectoire du restaurant scolaire sont programmés pour le 28 avril

* Marie LE CHAPELAIN :

- le repas des Aînés organisé par le CCAS s'est bien déroulé dans une bonne ambiance
- une réunion des délégués de classes de l'école élémentaire a eu lieu récemment, réunion au cours de laquelle les enfants ont fait part de leurs observations et de leurs souhaits.

- le dispositif « Argent de poche » a déjà suscité de l'intérêt chez les jeunes puisque 5 ont déjà déposé leur candidature pour les vacances de Pâques et vacances d'été

* Isabelle HÉHUNSTRE :

- une journée hip-hop est organisée le samedi 16 avril place de la Coutume avec une initiation le matin et un training régional l'après-midi

- la programmation des animations estivales se finalise : Fête de la Musique, 14 juillet, Festival de peinture...

* Benoît LALÈRE : participera avec Cyril BOUROLLEAU, responsable des services techniques, à une formation « lutte contre l'ambrosie » dispensée par la FREDON Nouvelle Aquitaine.

* Madame la Maire remercie les élus et les bénévoles qui se sont mobilisés, parfois « au pied levé » pour assurer les permanences aux bureaux de vote lors des élections du 10 avril.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 heures 50.